

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal Du 8 Octobre 2019

Étaient présents : Mmes BOQUET, BOUTIGNY, LEBAS, MAILLARD,
MM. BELLONCLE, BOUDIER, DUHAMEL, HAUZAY,
JAUDRIAT, LECORDIER, LENOBLE, LETHUILLIER.

Secrétaire de séance : Mme MAILLARD

Absents excusés : Mme FLOURY et LEROY, M. LAVENU

Pouvoirs : Mme BOUTIGNY disposait du pouvoir de M. LAVENU
Mme MAILLARD disposait du pouvoir de Mme LEROY
Mme LEBAS disposait du pouvoir de Mme FLOURY

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 Août 2019

ECOLE :

↳ Point sur la rentrée 2019/2020 (Effectifs école, cantine et garderie)

TRAVAUX :

- Réfection de voirie (réalisations et projets)
- Remplacement de la porte des associations
- Intervention du puisatier sur la marnière de l'impasse des Châtaigniers
- Logement de fonction : suite à donner pour le déplacement de la chaufferie

URBANISME

Projet de lotissement Rue des Rames

COMMUNAUTÉ URBAINE et SYNDICATS :

- ❖ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 13/09/2019 (11 délibérations)
- ❖ Calendrier des conférences de la Communauté Urbaine
- ❖ Fonds de concours d'investissement de la C.U. : projets d'investissement
- ❖ **SDE 76** : modification des statuts

QUESTIONS DIVERSES :

- Indemnité de gardiennage de l'église 2019
- Assurances Commune
- Déploiement de la fibre optique
- Cérémonie du 11 novembre
- Cérémonie des vœux 2020 : Samedi 11 janvier

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Août 2019 :

Mme BOUTIGNY présente le procès-verbal de la séance du 20 Août 2019 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

Rentrée scolaire 2019

Mme LEBAS donne les effectifs de cette rentrée 2019. 74 élèves sont scolarisés à l'école des P'tites Gattes, 63 sont inscrits à la cantine et 38 fréquentent la garderie.

Le dispositif du Ludisport accueille 18 élèves répartis en deux groupes. Les activités se déroulent toujours le mardi soir de 16h45 à 17h45 et de 17h45 à 18h45 sous la direction de M. Eric Cordevaint, nouvel animateur.

Les élections des parents d'élèves auront lieu le vendredi 11 octobre prochain. 5 candidats se sont présentés à ces élections.

Réorganisation du réseau des écoles publiques : Appel à manifestation d'intérêt

**Délibération
N° 2019 - 030**

Mme BOUTIGNY informe le Conseil Municipal que l'Education Nationale, la Préfecture et l'association des Maires ont signé une convention-cadre pour une offre scolaire et éducative de qualité des divers territoires de Seine-Maritime. Les collectivités locales qui ont la compétence scolaire peuvent être signataires de cette convention et c'est dans cette optique que l'inspection académique de Rouen organise un appel à manifestation d'intérêt afin de recenser celles qui ont un projet d'évolution de leur organisation scolaire. Ces projets peuvent porter sur la fusion d'une école maternelle avec une école élémentaire, la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré, la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal, la réorganisation d'un R.P.I. avec moins de sites, l'élargissement d'un R.P.I., etc.

Le Conseil Municipal constate que la Commune n'est pas concernée par la plupart de ces propositions car elles ciblent les regroupements scolaires. Par ailleurs, il n'envisage pas de réorganisation de son école et souhaite conserver son mode de fonctionnement actuel. A ce titre, il ne répondra pas à l'appel à manifestation d'intérêt et souhaite délibérer pour affirmer sa décision.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Ne souhaite pas modifier l'organisation de l'école communale des P'tites Gattes car il est satisfait de son mode de fonctionnement actuel et ne souhaite, par conséquent, pas être signataire de la convention-cadre pour une offre scolaire et éducative de qualité des divers territoires de Seine-Maritime.

Travaux

Réfection de voirie

Mme BOUTIGNY rappelle les interventions effectuées par la Communauté Urbaine sur les voiries communales en 2019, à savoir le marquage au sol sur la R.D. 80 (passages piétons) dans le centre-bourg, ainsi que la réfection de la Rue de la Gare et la reprise de l'impasse du Jardin et des aires de croisement.

Elle a rencontré M. Christophe BEUVIN, référent voirie à la Communauté Urbaine, avec M. BOUDIER afin de déterminer ensemble les réfections à inscrire dans la programmation 2020 de la Communauté Urbaine. La voirie d'accès à la Mairie ainsi que celle de la Place du Père Arson ont été retenues.

Les travaux d'entretien courant seront réalisés au fil de l'eau, dans un premier temps de façon temporaire par la Commune puis dans un second temps par la Communauté Urbaine, sur signalement de la Mairie, pour du plus long terme.

Salle des associations

La porte principale de la salle des associations doit être remplacée. Des devis vont être demandés notamment auprès de la Menuiserie Leroy.

Ruissellement/pluvial : Des travaux de drainage vont être prochainement réalisés par les services de la Communauté Urbaine au niveau du bassin situé Rue de Rébomard à gauche du gué.

Accessibilité PMR : L'aménagement des places pour les Personnes à Mobilité Réduite va être effectué autour de la Mairie (1 place) et de la salle polyvalente (1 place). Mme BOUTIGNY fait passer le plan pour visualiser les emplacements exacts.

Arrêt de bus : Suite à la demande d'une famille du Moulin Rose, un arrêt de bus temporaire va être matérialisé pendant un mois en face de l'entreprise Paillette. Mme BOUTIGNY explique qu'elle a donné un avis défavorable à cet emplacement car il est situé sur un terrain privé, en plein vent sans abribus et qu'il n'y a pas d'éclairage public mais qu'elle a donné une autorisation provisoire pour une période « test » jusqu'aux vacances de la Toussaint. Une nouvelle visite des services de la Communauté Urbaine déterminera si cet arrêt peut être validé ou pas. Monsieur DUHAMEL souhaite préciser que l'ensemble du Conseil Municipal est en total désaccord avec cette décision d'implantation.

Logement de fonction

Mme BOUTIGNY souhaiterait qu'un groupe de travail étudie le déplacement de la chaufferie de façon à ce qu'elle soit indépendante du logement afin de pouvoir prendre une décision sur le devenir du logement.

M. DUHAMEL demande s'il serait possible de s'orienter vers un autre type de chauffage.

M. LECORDIER indique que si on modifie l'emplacement de la chaudière, il faut déplacer tous les tuyaux existants.

M. BELLONCLE souhaiterait savoir sur quelle hypothèse il est envisagé de déplacer la chaufferie ou de modifier le mode de chauffage, et qui plus est d'étudier l'avenir du logement.

Mme BOUTIGNY souhaite un diagnostic de la partie chauffage.

M. BELLONCLE et M. DUHAMEL donnent leur disponibilité réciproque pour le groupe de travail.

URBANISME

Marnière impasse des châtaigniers

L'intervention des puisatiers a débuté. Ils vont forer puis tuber le puits qui a été découvert et vont couler du béton pour sécuriser le tubage avant de pouvoir descendre complètement dans le puits afin de diagnostiquer la marnière.

Lotissement de la Rue des Rames

Une demande de permis d'aménager a été déposée pour un lotissement de 6 parcelles qui sera situé Rue des Rames en face du cimetière à côté des deux habitations récentes. Il y aura au total 13 nouvelles constructions dans cette zone.

Un diagnostic d'archéologie préventive a été réalisé par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) à la demande de l'Etat comme cela peut se faire dans le cadre de travaux aménagement. L'archéologue de l'INRAP donnera ses conclusions à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) qui décidera si elle recommande la réalisation de fouilles archéologiques ou non sur ce site.

CU LHSM – CLECT Rapport du 13 septembre 2019	Délibération N° 2019 - 031
Dossier n° 3 : Evaluation des charges relatives au transfert de la contribution communale au SDIS	

Mme le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives **au transfert de la contribution communale au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.)**,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, elle lui propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif à l'évaluation des charges relatives au transfert de la contribution communale au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) »,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 3.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent à la contribution communale au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.), notifié le 19 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert de la contribution communale au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) – dossier numéro 3 ;
- **De valider** le montant du transfert de charges suivant :

COMMUNES	SDIS	COMMUNES	SDIS
Angerville-l'Orcher	17 889 €	Le Tilleul	9 837 €
Anglesqueville-l'Esneval	7 356 €	Les Trois-Pierres	11 246 €
Beaurepaire	6 114 €	Manéglise	18 510 €
Benouville	1 989 €	Mannevillette	10 731 €
Bordeaux-Saint-Clair	8 808 €	Montivilliers	304 581 €
Cauville Sur Mer	19 335 €	Notre Dame du Bec	5 895 €
Criquetot-l'Esneval	39 883 €	Octeville sur Mer	85 494 €
Cuerville	4 543 €	Oudalle	17 440 €
Epouville	45 768 €	Pierrefiques	1 649 €
Epretot	10 131 €	Rogerville	59 669 €
Etainhus	14 997 €	Rolleville	17 830 €
Etretat	50 598 €	Sainneville	12 852 €
Fongueusemare	2 642 €	Saint-Aubin-Routot	17 575 €
Fontaine-la-Mallet	43 579 €	Sainte-Adresse	135 908 €
Fontenay	15 648 €	Sainte-Marie-Au-Bosc	3 169 €
Gainneville	36 878 €	Saint-Gilles-de-la-Neuville	8 741 €
Gommerville	10 079 €	Saint-Jouin-Bruneval	50 159 €
Gonfreville-l'Orcher	465 590 €	Saint-Laurent-de-Brevedent	22 672 €
Gonneville-La-Mallet	18 945 €	Saint-Martin-du-Bec	8 474 €
Graimbouville	7 715 €	Saint-Martin-du-Manoir	21 673 €
Harfleur	162 918 €	Saint-Romain-de-Colbosc	69 949 €
Hermeville	5 786 €	Saint-Vigor-d'Ymonville	43 695 €
Heuqueville	9 671 €	Saint-Vincent-Cramesnil	7 791 €
La Cerlangue	21 627 €	Sandouville	37 036 €
La Poterie-Cap-D'Antifer	4 914 €	Turretot	20 665 €
La Remuée	18 292 €	Vergetot	5 426 €
Le Havre	8 357 836 €	Villainville	4 478 €
		TOTAL	10 422 676 €

CU LHSM – CLECT Rapport du 13 septembre 2019

**Dossier n° 4 : Evaluation des charges relatives au transfert de la
COMPETENCE VOIRIE**

**Délibération
N° 2019 - 032**

Mme le Maire expose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives **au transfert de la compétence « voirie »**.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, elle lui propose d'adopter la délibération suivante :

- Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif à l'évaluation des charges relatives à la compétence « voirie » et comprenant un volet « valorisation des charges nettes de fonctionnement voirie », un volet « valorisation des charges de personnel et des charges indirectes », un volet « valorisation des charges d'investissement nettes » et un volet « valorisation des frais financiers ».

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 4.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatives à la compétence « voirie », notifié le 19 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le rapport définitif de la C.L.E.C.T. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert de la compétence « voirie » – dossier numéro 4 ;
- **de valider** le montant du transfert de charges suivant , à compter du 1^{er} janvier 2019,

COMMUNES	Voirie	COMMUNES	Voirie
Angerville-l'Orcher	38 117 €	Le Tilleul	25 265 €
Anglesqueville-l'Esneval	17 234 €	Les Trois-Pierres	28 042 €
Beaurepaire	10 500 €	Manéglise	37 813 €
Benouville	7 105 €	Mannevillette	33 311 €
Bordeaux-Saint-Clair	25 742 €	Montivilliers	1 075 711 €
Cauville Sur Mer	52 731 €	Notre Dame du Bec	20 095 €
Criquetot-l'Esneval	112 254 €	Octeville sur Mer	389 842 €
Cuverville	12 361 €	Oudalle	45 210 €
Epouville	85 942 €	Pierrefiques	5 454 €
Epretot	23 202 €	Rogerville	62 314 €
Etainhus	48 706 €	Rolleville	45 122 €
Etretat	54 227 €	Sainneville	19 209 €
Fongueusemare	7 595 €	Saint-Aubin-Routot	66 032 €
Fontaine-la-Mallet	113 314 €	Sainte-Adresse	367 582 €
Fontenay	41 101 €	Sainte-Marie-Au-Bosc	9 152 €
Gainneville	63 710 €	Saint-Gilles-de-la-Neuville	29 416 €
Gommerville	31 220 €	Saint-Jouin-Bruneval	73 088 €
Gonfreville-l'Orcher	1 566 379 €	Saint-Laurent-de-Brevedent	47 747 €
Gonneville-La-Mallet	27 532 €	Saint-Martin-du-Bec	26 121 €
Graimbouville	19 938 €	Saint-Martin-du-Manoir	54 070 €

Harfleur	318 349 €	Saint-Romain-de-Colbosc	209 757 €
Hermeville	15 385 €	Saint-Vigor-d'Ymonville	36 807 €
Heuqueville	21 894 €	Saint-Vincent-Cramesnil	22 455 €
La Cerlangue	46 240 €	Sandouville	45 526 €
La Poterie-Cap-D'Antifer	13 591 €	Turretot	46 820 €
La Remuée	21 623 €	Vergetot	13 742 €
Le Havre	14 569 054 €	Villainville	11 340 €
		TOTAL	20 212 091 €

CU LHSM – CLECT Rapport du 13 septembre 2019

Dossier n° 5 : Evaluation des charges relatives au transfert DES PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE

**Délibération
N° 2019 - 033**

Mme le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives **au transfert des parcs de stationnement en ouvrage**.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, elle lui propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif au transfert de charges relatives aux parcs de stationnement en ouvrage,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 5.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif transfert de charges relatives au transfert des parcs de stationnement en ouvrage, notifié le 19 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le rapport définitif de la C.L.E.C.T. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert des parcs de stationnement en ouvrage – dossier numéro 5 ;
- **de valider** le montant du transfert de charges suivant : prélèvement sur les attributions de compensation, dès le 1^{er} janvier 2019, de **1.971.988 €** à l'encontre de la commune du Havre ;

Mme le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives **au transfert du Plan Local d'Urbanisme et des documents d'urbanisme**.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, elle lui propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif au transfert du Plan Local d'Urbanisme et des documents d'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 6.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif aux Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme, notifié le 19 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert du plan local d'urbanisme (PLU) et des documents d'urbanisme – dossier numéro 6 ;
- **De valider** le montant du transfert de charges suivant : Prélèvement sur les attributions de compensation, dès le 1^{er} janvier 2019, de **139.540 €** à l'encontre de la commune du Havre ;

Mme le Maire expose que la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 13 septembre dernier afin d’évaluer les charges relatives **au transfert des opérations d’Habitat et d’amélioration de l’habitat.**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, elle lui propose d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif au transfert des opérations d’Habitat et d’amélioration de l’habitat,

CONSIDERANT que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 7.

CONSIDERANT qu’il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif aux opérations d’Habitat et d’amélioration de l’habitat, notifié le 19 septembre 2019;

Le Conseil Municipal, à l’unanimité

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ***D’approuver*** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert des opérations d’Habitat et d’amélioration de l’habitat – dossier numéro 7 ;
- ***De valider*** le montant du transfert de charges suivant : *prélèvement sur les attributions de compensation, dès le 1^{er} janvier 2019, à l’encontre de la commune du Havre de 648.664 €.*

Mme le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives **au transfert des réseaux de chaleur ou de froid urbains.**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, elle lui propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif au transfert des réseaux de chaleur ou de froid urbains,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 8.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert des réseaux de chaleur ou de froid urbains, notifié le 19 septembre 2019 ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE :

- **D'approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert des réseaux de chaleur ou de froid urbain – dossier numéro 8 ;
- **De valider** le montant du transfert de charges suivant :
 - *Restitution, sur les attributions de compensation, dès le 1^{er} janvier 2019 de **174 112 €** en faveur de la commune du Havre ;*
 - *Restitution, sur les attributions de compensation, dès le 1^{er} janvier 2019 de **18 279 €** en faveur de la commune de Gonfreville-l'Orcher.*

Mme le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives **au transfert des concessions d'électricité et de gaz**.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, elle lui propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif au transfert des concessions d'électricité et de gaz,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 9.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert des concessions d'électricité et de gaz notifié le 19 septembre 2019 ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE :

- **D'approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert des concessions d'électricité et de gaz – dossier numéro 9 ;
- **De valider** le montant du transfert de charges suivant :
 - Restitution, sur les attributions de compensation, dès le 1^{er} janvier 2019, de **364.679 €** en faveur de la commune du Havre ;
 - Restitution, sur les attributions de compensation, dès le 1^{er} janvier 2019, de **7.003 €** en faveur de la commune de Gonfreville-l'Orcher.

Mme le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer **les charges relatives aux fournitures scolaires et aux aides aux sorties scolaires.**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, elle lui propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif à la restitution des aides pour l'acquisition de fournitures scolaires et pour les sorties pédagogiques,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 10.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la restitution des aides pour l'acquisition de fournitures scolaires et pour les sorties pédagogiques, notifié le 19 septembre 2019 ;

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,***

DECIDE :

- ***D'approuver*** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif à la restitution des aides pour l'acquisition de fournitures scolaires et pour les sorties pédagogiques – dossier numéro 10 ;
- ***De valider*** le montant du transfert de charges suivant :

COMMUNES	Fournitures scolaires et sorties pédagogiques	COMMUNES	Fournitures scolaires et sorties pédagogiques
Angerville-l'Orcher		Le Tilleul	
Anglesqueville-l'Esneval		Les Trois-Pierres	-1 920 €
Beaurepaire		Manéglise	
Benouville		Manneville	
Bordeaux-Saint-Clair		Montivilliers	
Cauville Sur Mer		Notre Dame du Bec	
Criquetot-l'Esneval	-14 000 €	Octeville sur Mer	
Cuerville		Oudalle	-570 €
Epouville		Pierrefiques	
Epretot	-1 500 €	Rogerville	
Etainhus	-2 610 €	Rolleville	
Etretat		Sainneville	-1 470 €
Fongueusemare		Saint-Aubin-Routot	-2 520 €
Fontaine-la-Mallet		Sainte-Adresse	
Fontenay		Sainte-Marie-Au-Bosc	
Gainneville		Saint-Gilles-de-la-Neuville	-1 440 €
Gommerville	-1 290 €	Saint-Jouin-Bruneval	
Gonfreville-l'Orcher		Saint-Laurent-de-Brevedent	-4 258 €
Gonneville-La-Mallet		Saint-Martin-du-Bec	
Graimbouville	-1 440 €	Saint-Martin-du-Manoir	
Harfleur		Saint-Romain-de-Colbosc	-23 992 €
Hermeville		Saint-Vigor-d'Ymonville	-2 940 €
Heuqueville		Saint-Vincent-Cramesnil	-1 230 €
La Cerlangue	-2 400 €	Sandouville	-2 220 €
La Poterie-Cap-D'Antifer		Turretot	
La Remuée	-2 910 €	Vergetot	
Le Havre		Villainville	
		TOTAL	-68 710 €

CU LHSM – CLECT Rapport du 13 septembre 2019 – Dossier n° 11 Evaluation des charges relatives au transfert de la Compétence « Promotion du tourisme et création d'office de tourisme »	Délibération N° 2019 - 039
--	-----------------------------------

Mme le Maire expose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives au **transfert de la compétence « promotion du tourisme et création d'office de tourisme »**.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, elle lui propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif au transfert de la compétence « promotion du tourisme et création d'office de tourisme »,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 11.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert de la compétence « promotion du tourisme et création d'office de tourisme », notifié le 19 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert de la compétence « promotion du tourisme et création d'office de tourisme » – dossier numéro 11 ;
- **De valider** le montant du transfert de charges suivant : prélèvement sur les attributions de compensation, dès le 1^{er} janvier 2019, de **31 712 €** à l'encontre de la Commune d'Etretat.

CU LHSM – CLECT Rapport du 13 septembre 2019 – Dossier n° 12 Evaluation des charges relatives à la mutualisation de la direction des systèmes d'information avec la Commune d'Octeville-sur-Mer	Délibération N° 2019 - 040
--	-----------------------------------

Mme le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives à **la mutualisation de la direction des systèmes d'information avec la commune d'Octeville sur Mer.**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, elle propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif à la mutualisation de la direction des systèmes d'information avec la commune d'Octeville sur Mer,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 12.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la mutualisation de la direction des systèmes d'information avec la commune d'Octeville sur Mer, notifié le 19 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif à la mutualisation de la direction des systèmes d'information avec la commune d'Octeville sur Mer – dossier numéro 12 ;
- **De valider** le montant du transfert de charges suivant : prélèvement sur les attributions de compensation, dès le 1^{er} janvier 2019, de **42 185.40 €** à l'encontre de la Commune d'Octeville Sur Mer.

CU LHSM – CLECT Rapport du 13 septembre 2019 – Dossier n° 13 Evaluation des charges relatives au transfert de la gestion et l'exploitation des équipements du label pays d'art et d'histoire.	Délibération N° 2019 - 041
--	-----------------------------------

Mme le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives **aux équipements du label Pays d'Art et d'Histoire.**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, elle propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif au transfert de la gestion et l'exploitation des équipements du label Pays d'Art et d'Histoire,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 13.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert de la gestion et l'exploitation des équipements du label Pays d'Art et d'Histoire, notifié le 19 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert de la gestion et l'exploitation des équipements du label Pays d'Art et d'Histoire – dossier numéro 13 ;
- **De valider** le montant du transfert de charges suivant : prélèvement sur les attributions de compensation, dès le 1^{er} janvier 2019, de **218 003 €** à l'encontre de la commune du Havre.

Fonds de concours d'investissement de la Communauté Urbaine

Mme BOUTIGNY souhaiterait que le projet d'aire de jeux ou de terrains multisports soit réétudié pour pouvoir prétendre au fonds de concours de la Communauté Urbaine. Elle demande à Mme MAILLARD de travailler à nouveau sur ce dossier avec d'autres élus volontaires. MM. BELLONCLE et LENOBLE veulent bien se joindre à Mme MAILLARD et conviennent d'une réunion le jeudi 17 octobre 2019.

Vu la délibération n° 2019/06/21-04 du SDE76,

Madame le Maire présente les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime – SDE76 votés le 21 juin 2019 qui lui permettent :

- De sécuriser ses compétences actuelles,
- De prendre de nouvelles missions pour accompagner la transition énergétique sur ses territoires,
- De pouvoir accueillir d'autres collectivités comme les EPCI.

Madame le Maire indique que ces nouveaux statuts prévoient le maintien des missions et compétences actuelles en électricité, gaz, éclairage public et télécommunications électroniques, ainsi que le maintien du mode de gouvernance existant avec notamment ses 14 Commissions Locales de l'Énergie (CLÉ) inchangées.

Les nouveaux statuts prévoient des compétences optionnelles pour améliorer ses missions historiques, mais également d'engager de nouvelles actions pour relever les défis d'aujourd'hui sur :

- La transition énergétique,
 - L'équipement énergétique de son territoire,
 - La participation aux Plans Climat Air Énergie (PCAET),
 - Le conseil en énergie et les travaux d'efficacité énergétique,
 - La production d'énergie d'origine renouvelable,
 - Les réseaux publics de chaleur et de froid, le bois énergie,
 - La mobilité à faible émission de carbone (hydrogène, GNV, électrique),
 - La gestion simple et intelligente de l'énergie : réseaux communicants, stockage d'énergie.
- Les modalités d'adhésion des EPCI sont également prévues.

Puis elle donne lecture du projet de statuts et de règlement intérieur annexés à la présente délibération, ainsi que de la note descriptive.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents,

Le conseil municipal,

- ***ADOpte les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76 ci-annexés.***

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent le gardiennage des églises communales.

Afin de s'assurer que cette rémunération du gardiennage ne constitue pas une subvention indirecte, le ministère de l'intérieur fixe par voie de circulaire, le montant maximum que les communes peuvent allouer au gardien.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est pour l'année 2019 de :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice de culte
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu en application de l'article 81 du Code Général des Impôts. De même, elle n'est pas comprise dans l'assiette de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

Vu,

- *Le Code Général des Collectivités Territoriales,*

- *Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 relatives aux indemnités pour le gardiennage des églises communales,*

Considérant que pour l'année 2019 le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice de culte et de 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- *D'attribuer à Madame LUCAS, une indemnité annuelle de **479.86 €** pour le gardiennage de l'église Saint Martin au titre de l'année 2019. Cette indemnité fera l'objet d'un versement unique au mois de novembre 2019.*

Assurances de la Commune

Mme le Maire informe le Conseil qu'elle a reçu une proposition financière de la société Groupama pour les assurances de la Commune. Au vu de ce devis, elle a demandé à M. HAUCHECORNE, assureur de la Commune pour la société AXA, une révision du montant des primes. Celui-ci va remettre une contre-proposition dans quelques jours.

Divers

Fibre optique

Le déploiement de la fibre optique sur le territoire communal se fera au cours de l'année 2020. L'entreprise CIRCET, mandatée par Seine Maritime Numérique, est chargée des travaux de mise en place. Elle a déjà implanté toutes les « chambres » dans la commune ainsi que l'armoire principale qui est située sur le parking des écoles.

Borne à incendie

Une borne à incendie située Rue de la Brûlerie a été retrouvée complètement hors d'usage. Le devis établi par Véolia s'élève à 3 113,33€ (TTC) et l'assurance de la commune ne peut pas se retourner contre un tiers puisque le responsable n'est pas connu. Ce sinistre est donc considéré comme acte de vandalisme et une franchise de 1 400€ doit être appliquée.

Cérémonie du 11 novembre

La cérémonie de commémoration se déroulera aux mêmes horaires qu'habituellement à savoir 11h15 célébration à l'église, 11h30 recueillement au monument aux morts, 11h45 vin d'honneur à la salle polyvalente et remise des diplômes aux médaillés du travail ainsi qu'aux lauréats des jardins fleuris.

Cérémonie des vœux 2020

Elle se déroulera le samedi 11 janvier 2020 à 17h00.

Cimetière

Mme LEBAS souhaiterait que la commission chargée des cimetières se réunisse pour revoir le règlement des cavurnes.

Internet

M. JAUDRIAT signale qu'il n'y a toujours pas de connexion internet au hameau de la Vallée. Mme BOUTIGNY a pourtant fait le nécessaire auprès des services d'Orange.

Personnel communal

- Mélissa LEVASSEUR, animatrice de la garderie, a donné naissance à une petite Adelaïde le 4 août dernier.

- Mme Marie-Françoise LUCAS, responsable de la salle polyvalente et agent de cantine, est en retraite depuis le 1^{er} octobre 2019. Elle est remplacée par Caroline LEROY. M. BELLONCLE suggère de profiter de ce départ pour remanier le règlement de la salle polyvalente.

- Dans le cadre du recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020, la Commune doit recruter deux agents recenseurs. La candidature de Mme Françoise HAUZAY qui avait déjà effectué cette mission en 2015 a été retenue mais un second poste reste à pourvoir.

La séance est levée à 21h00.

ÉTAT DES PRÉSENCES
De la séance du 8 Octobre 2019

Nom prénom	Présence	Signature (seules les personnes présentes doivent signer le Procès Verbal)
BELLONCLE Romain	X	
BOQUET Karine	X	
BOUDIER Patrick	X	
BOUTIGNY Nadine	X	
DUHAMEL Sylvain	X	
FLOURY Rachel		
HAUZAY Alain	X	
JAUDRIAT Jean-Marie	X	
LAVENU Sylvain		
LEBAS Patricia	X	
LECORDIER Denis	X	
LENOBLE Arnaud	X	
LEROY Florence		
LETHUILLIER Sylvain	X	
MAILLARD Stéphanie	X	